

217C1620
FR0010474130-OP021-RO10

18 juillet 2017

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DEMOS

(Alternext)

1. Dans sa séance du 18 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la société DEMOS, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société de droit français Penthievre SAS¹ (agissant de concert avec le groupe familial Wemaëre²) (cf. D&I 217C1431 du 3 juillet 2017).

Le concert susvisé détient 55 145 185 actions représentant 62 123 656 droits de vote, soit 97,32% du capital et 96,73% des droits de vote de la société DEMOS³.

La société Penthievre SAS s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres de la société DEMOS non détenus directement ou indirectement par le concert, à savoir :

- la totalité des actions DEMOS, non détenues par le concert, à l'exception des 178 000 actions gratuites en période de conservation, soit un nombre maximum de 1 339 811 actions⁴ représentant 2,36% du capital, représentant 2,99% des droits de vote de la société, au prix de 0,70 euro par action ; et
- la totalité des bons de souscriptions d'actions émis en 2013⁵ (« BSA 2013 ») non détenus par le concert, soit un nombre maximum de 610 000 BSA 2013, au prix de 1 euro par lot de BSA 2013. Il est précisé que les 610 000 BSA 2013 sont détenus au sein de 17 lots. Les BSA 2013 sont répartis en 3 classes :
 - a. les BSA 2013 classe 1 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 4,90 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 1") ;
 - b. les BSA 2013 classe 2 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 7,36 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 2") ;

¹ Détenu à 100% par la société de droit hongkongais Hong Kong Weidong Cloud Education Group, contrôlée par le groupe Weidong Cloud Education, lui-même contrôlé par Monsieur Duanrui Wang.

² Comprenant Jean Wemaëre, Financière W, Geneviève Wemaëre, Albert Wemaëre, Paule Gauffriau, François Wemaëre et Jacques Wemaëre, agissant de concert mais non solidairement. La Famille Wemaëre détient directement et indirectement 3 706 254 actions représentant 6,54% du capital et 11,54% des droits de vote de la société.

³ Sur la base d'un capital composé de 56 662 996 actions représentant 64 222 400 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Etant entendu que sur ces 178 000 actions gratuites, (i) 128 000 actions gratuites ont fait l'objet de promesses d'achat-vente en date du 8 janvier 2016, modifiées par avenants en date du 23 mai 2016 et du 8 juin 2016, et (ii) 50 000 actions gratuites sont sous séquestre.

⁵ Ces bons ne sont pas admis aux négociations.

- c. les BSA 2013 classe 3 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 9,81 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 3").

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

La Famille Wemaère s'est engagée irrévocablement à ne pas apporter ses titres à l'offre.

En application aux dispositions des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera immédiatement, à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions et les BSA 2013 de la société non apportés à l'offre⁶, moyennant une indemnisation égale respectivement au prix de l'offre par action, soit de 0,70 euro par action, et au prix de l'offre par lot de BSA 2013, soit 1 euro par lot.

Il est rappelé que :

- le cabinet Advisorem, représenté par Monsieur Eric Le Fichoux, a été mandaté par la société DEMOS comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général ;
 - à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 règlement général) et le projet de note en réponse de la société DEMOS (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et ont été diffusés le 3 juillet 2017 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- de l'évaluation multicritères⁷ des titres DEMOS effectuée par l'établissement présentateur dans la perspective du retrait obligatoire ; et
 - du projet de note d'information de l'initiateur et du projet de note en réponse de la société DEMOS, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société DEMOS et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix du prix d'offre par action et par lot de BSA 2013 proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Sur ces bases, après examen du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Penthievre sous le n°17-364 en date du 18 juillet 2017.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-365 en date du 18 juillet 2017 sur le projet de note en réponse de la société DEMOS.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société DEMOS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions DEMOS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁶ Les BSA 2013 non détenus par l'initiateur additionnés avec les actions non détenues par le concert représentent d'ores et déjà moins de 5% du capital dilué de la société.

⁷ A savoir, (i) l'actualisation des flux de trésorerie futurs établie notamment sur la base du plan d'affaires 2017-2021 de la société DEMOS, extrapolé sur la période 2022-2026 par la banque présentatrice, basé sur un taux d'actualisation de 10,66% et un taux de croissance à l'infini de 1%, (ii) l'analyse des cours de bourse au 19 juin 2017 (dernier jour de négociation avant annonce de la préoffre), (iii) les multiples VE/CA et VE/EBIT, pour la période 2017-2019, d'un échantillon de 3 sociétés comparables (Synergie, Groupe Crit et Micropole) déduction faite d'une décote de taille de 26%, et (iv) les transactions récentes sur le capital, incluant l'augmentation de capital de 21,5 millions d'euros intervenue en septembre 2016 au prix de 0,57 euro par action et l'exercice en juin 2017 d'une option d'achat signée en janvier 2016 portant sur 200 000 actions au prix de 0,57 euro par action.